



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 27 septembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Le rapport 1.2.2 a été retiré de l'ordre du jour. Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (à partir du rapport 1.1.1) **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.1) **Besançon :** M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.5), M. Nicolas BODIN (à partir du rapport 1.1.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN **Boussières :** M. Roland DEMESMAY (jusqu'au rapport 2.7) **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 1.1.1) **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. Christophe CURTY **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET jusqu'au rapport 7.3) **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON (à partir du rapport 7.3) **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI (à partir du rapport 7.5) **Dannemarie-sur-Crète :** M. Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 8.1) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) **François :** M. Claude PREIONI **Gennes :** Mme Maryse MILLET (représentée par M. Gilles DUMAS) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT (à partir du rapport 1.1.1) **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET (à partir du rapport 1.1.1) **Nancray :** M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET (à partir du rapport 1.1.1) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.2), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Routelle :** M. Claude SIMONIN (à partir du rapport 1.1.1) **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON (à partir du rapport 1.2.3) **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne GROSJEAN à partir du rapport 2.7)

Etaient absents : **Auxon-Dessous :** M. Jean-Pierre BASSELIN **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENEDEAU DE LAPRAIRIE, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Danièle POISSENOT, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Corinne TISSIER, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** M. Raymond REYLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crète :** M. Jean-Pierre PROST **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL **François :** Mme Françoise GILLET **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN **Novillars :** M. Philippe BELUCHE, M. Bernard BOURDAIS **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. Claude PREIONI

Procurations de vote :

Mandants : JP. BASSELIN, H. AKODAD, E. ALAUZET (jusqu'au rapport 2.4), T. BENEDEAU DE LAPRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.3), YM. DAHOUI, A. GHEZALI, L. HAKKAR, S. JEANNIN, M. LOYAT, J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), M. OMOURI (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, J. ROSSELOT, JC. ROY, C. TISSIER, Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC (jusqu'au 2.7), F. GILLET, JP. MARTIN.

Mandataires : J. CANAL, B. RONZI, N. GUILLEMET (jusqu'au rapport 2.4), C. MICHEL, E. DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), JL. FOUSSERET, F. MONNEUR, JP. GOVIGNAUX, MN. SCHOELLER, D. GENDRAUD, N. BODIN (à partir du rapport 1.1.1), P. BONNET (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL-DJAOUAT, JM. GIRERD, JJ. DEMONET, B. CYPRIANI, C. THIEBAUT, R. DEMESMAY (jusqu'au 2.7), C. PREIONI, D. ROLET.

Délibération n°2012/001869

Rapport n°4.2 - Fonds « Isolation et énergies renouvelables » - Adaptation des conditions d'éligibilité, complémentarité avec la convention CEE

**Fonds « Isolation et énergies renouvelables » -
Adaptation des conditions d'éligibilité, complémentarité
avec la convention CEE**

Rapporteur : Nicolas GUILLEMET, Vice-Président

Commission : Développement durable, Environnement, Cadre de vie

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « PCET »	Montant prévu BP 2012 : 209 299 € (enveloppe)

Résumé :
Le cadre d'attribution de subvention pour le fonds « Isolation et énergies renouvelables » a été approuvé le 29 mars 2012. Il permet aux communes de bénéficier d'aides financières du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables.
Afin de le mettre en cohérence avec le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), il est proposé de le faire évoluer et de rendre obligatoire la signature de la convention CEE pour bénéficier des aides du fonds « Isolation et énergies renouvelables ».
Des précisions sont également apportées sur les conditions d'éligibilité (opérations et nature des travaux, performance thermique des murs).

Le fonds « Isolation et énergies renouvelables » a été approuvé par le Conseil de Communauté du 29 mars 2012.

Afin de le mettre en cohérence avec le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), il est nécessaire de le faire évoluer.

Pour ce faire, les précisions suivantes sont apportées :

- **concernant les opérations éligibles :**
 - les travaux d'isolation s'appliquent aux bâtiments anciens,
 - les travaux en énergie renouvelable s'appliquent aux bâtiments neufs et anciens,
- **concernant la nature des travaux et les conditions d'éligibilité :** les travaux d'isolation des murs des bâtiments existants sont éligibles dès lors que la performance énergétique atteint un niveau de résistance thermique $R = 4$,
- **complémentarité du fonds avec le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) :** les bénéficiaires de subvention attribuée dans le cadre du fonds « Isolation et énergies renouvelables » doivent signer la convention relative aux CEE avec le Grand Besançon.

Le règlement du fonds « Isolation et énergies renouvelables » est annexé à ce rapport. Les modifications apportées apparaissent en **gras**.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve les modifications apportées au fonds « Isolation et énergies renouvelables » afin de le rendre notamment compatible avec le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le - 5 OCT. 2012

Pour extrait conforme,
Le Président

Cadre de subvention pour le Fonds d'aide aux communes pour l'isolation et le développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine

Bâtiments et aménagements éligibles	Bâtiment ou terrain en propriété communale
Opérations éligibles	Isolation thermique de bâtiments existants et installation d'énergies renouvelables des bâtiments neufs ou existants : fourniture et pose de matériaux d'isolation, hors travaux annexes (embellissement, dépose du système de chauffage...). Afin de bénéficier de subventions dans le cadre du présent fonds, la commune doit signer la convention relative aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) avec le Grand Besançon.
Nature des travaux éligibles	<p>1. Isolation thermique de bâtiments existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - isolation des parois opaques et vitrées, - isolation des toitures, - isolation des combles, - isolation du plafond, - isolation du plancher, - remplacement d' huisseries simple vitrage par un double vitrage. <p>2. Installation d'énergies renouvelables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - installation de panneaux solaires photovoltaïques, - installation de panneaux solaires thermiques, - installation de chaudières automatiques alimentées au bois énergie.
Conditions d'éligibilité	<p>Les choix de travaux réalisés pour l'isolation s'appuieront sur le diagnostic et les conseils fournis dans le cadre des Conseils en Orientation Energétique et/ou du Conseil en Energie Partagé lorsqu'ils existent.</p> <p>Les choix des travaux réalisés pour l'installation d'énergies renouvelables se feront sur la base d'une étude de faisabilité technico-économique réalisée par la commune.</p> <p>1. <u>Isolation thermique des bâtiments</u></p> <p>a/ Isolation thermique des parois opaques : résistance thermique minimale exigée des parois après travaux (R) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - murs : $R \geq 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ - toitures terrasses : $R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ - toitures en pente et combles perdus (isolation au sol) : $R \geq 7.5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ - planchers sur locaux non chauffés : $3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ - planchers sur l'extérieur : $4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ <p>b/ Isolation thermique des parois vitrées :</p> <p>Fenêtres ou portes-fenêtres (tous matériaux) : $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,36$</p> <p>Fenêtres de toiture : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,36$</p> <p>Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé : $U_g \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,32$</p> <p>Vitres : $U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$</p> <p>Matériaux d'isolation des portes d'entrée donnant sur l'extérieur : $U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$</p> <p>2. <u>Installation d'énergies renouvelables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Solaire photovoltaïque : résultats de l'analyse des conditions d'implantation (exposition, pente...) concluant à une production estimée $\geq 110 \text{ kWh / m}^2 \cdot \text{an}$ - Solaire thermique : les capteurs solaires thermiques doivent être couverts par une certification CSTB ou Solar Keymark ou équivalente. Installations d'équipement de chauffage et de fourniture d'eau chaude fonctionnant à l'énergie solaire : chauffe-eau solaire et systèmes solaires combinés. Sur la base des résultats de l'étude technique avec un rendement $\geq 40 \%$. - Chaudières automatiques au bois énergie : il s'agit de chaudières à chargement automatique avec un rendement $\geq 85 \%$ et une puissance $< 150 \text{ kW}$. Le temps de retour issu de l'étude de faisabilité technico-économique devra être inférieur à 17 ans.

	<p>3. <u>Plafond de dépenses prises en compte pour le calcul de la subvention</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nature des travaux</th> <th>Plafond des dépenses (montants exprimés en €/m²)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Isolation des parois opaques</td> <td>* Isolation intérieure : 100 €/m² * Isolation extérieure : 150 €/m²</td> </tr> <tr> <td>Isolation des toitures</td> <td>90 €/ m²</td> </tr> <tr> <td>Isolation des planchers</td> <td>200 €/m²</td> </tr> <tr> <td>Isolation des parois vitrées</td> <td>600 €/m²</td> </tr> <tr> <td>Isolation des portes d'entrée</td> <td>700 €/m²</td> </tr> <tr> <td>Équipement en solaire photovoltaïque</td> <td>450 €/m²</td> </tr> <tr> <td>Équipement en solaire thermique</td> <td>1500 €/m²</td> </tr> <tr> <td>Équipement en bois énergie</td> <td>50 000 €/projet</td> </tr> </tbody> </table>	Nature des travaux	Plafond des dépenses (montants exprimés en €/m ²)	Isolation des parois opaques	* Isolation intérieure : 100 €/m ² * Isolation extérieure : 150 €/m ²	Isolation des toitures	90 €/ m ²	Isolation des planchers	200 €/m ²	Isolation des parois vitrées	600 €/m ²	Isolation des portes d'entrée	700 €/m ²	Équipement en solaire photovoltaïque	450 €/m ²	Équipement en solaire thermique	1500 €/m ²	Équipement en bois énergie	50 000 €/projet
Nature des travaux	Plafond des dépenses (montants exprimés en €/m ²)																		
Isolation des parois opaques	* Isolation intérieure : 100 €/m ² * Isolation extérieure : 150 €/m ²																		
Isolation des toitures	90 €/ m ²																		
Isolation des planchers	200 €/m ²																		
Isolation des parois vitrées	600 €/m ²																		
Isolation des portes d'entrée	700 €/m ²																		
Équipement en solaire photovoltaïque	450 €/m ²																		
Équipement en solaire thermique	1500 €/m ²																		
Équipement en bois énergie	50 000 €/projet																		
Modalités de subventionnement	<p>Subvention plafonnée à 60 000 € / commune / 3 ans.</p> <p>Bénéficiaires : communes du Grand Besançon, hors Besançon.</p> <p>Financement assuré hors subvention par la commune.</p> <p>Subvention de 20 à 50 % maximum du reste à charge hors taxe de la commune avec un maximum de 80 % d'aides.</p> <p>Seront pris en compte pour le calcul de l'aide les montants de fourniture de matériaux d'isolation et de pose, hors travaux annexes (embellissement, dépose du système de chauffage, étanchéité de toiture...).</p> <p>Participation du Grand Besançon à hauteur de 50 % maximum pour l'isolation et l'énergie solaire, et 20 % maximum sur les chaudières bois.</p>																		
Modalités d'instruction	<p>Les projets sont instruits par la Commission 4 « Environnement, développement durable et cadre de vie », sur la base d'une analyse technique de la demande.</p>																		
Documents nécessaires à l'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de demande officielle de la commune, - Descriptif du projet comprenant <i>a minima</i> : <ul style="list-style-type: none"> - les plans des bâtiments (ou partie de bâtiment) concernés, - les devis détaillés mentionnant les coûts et quantités respectifs des matériaux et de la pose, - les caractéristiques de la paroi à isoler : matériaux, qualité, épaisseur de la paroi existante. (ex : 20 cm pierre+5 cm laine de verre + plâco. La laine de verre date des années 80) - les caractéristiques techniques des matériaux et équipements posés, - l'étiquette ACERMI des matériaux d'isolation utilisés, ainsi que les épaisseurs installées permettant de déduire la résistance thermique de l'isolant posé. - Charte d'engagement sur la qualité de la pose des matériaux, fournie par le Grand Besançon, signée par les artisans et la commune, - Notification de toutes les subventions attribuées par les éventuels autres partenaires financiers. 																		
Modalités de versement de la subvention	<p>A réception de la notification du Grand Besançon, le maître d'ouvrage peut solliciter le versement d'un acompte de 50 %. Le solde est versé aux termes des travaux, après transmission des factures et du formulaire attestant la réalisation des travaux et recueil des subventions identifiées dans la délibération. La subvention est ajustée en cas de montant inférieur de travaux et supérieur de subvention par rapport à ce qui était prévu. Dans le cas d'un paiement fractionné et/ou pour toute subvention supérieure à 10 000 €, une convention est signée entre le Grand Besançon et le maître d'ouvrage au moment de la notification. Les subventions inférieures à 10 000 € peuvent être versées en une fois à la fin de l'opération, sans convention. Les travaux doivent être réalisés dans les 24 mois qui suivent la notification de la subvention.</p> <p>Le Grand Besançon se réserve le droit de contacter la commune pour une ou plusieurs visites du chantier ainsi que la réalisation de documents de communication.</p>																		